CONDITIONS GENERALES DE L'APT
Matins

1 Inscription Matins

1.1 L'inscription s'effectue à l'année uniquement.
1.2 L'accueil du matin est libre.
1.3 L'APT se réserve le droit de cesser l'accueil du matin, si un minimum de 10 enfants n'est pas atteint !
1.4 La facture est envoyée à la fin de chaque deux mois.
1.5 La facture est payable à réception.

2 Horaires du Matin

• Matin	**De 07h00 à 08h00**
• Accueil	**Jusqu'à 07h30**

Tarif et frais (sous réserve de modification)

2.1 Frais divers :

• Désistement d'inscription (frais administratif)	**Chf. 50.-**
• Paiement pas bulletin de versement postal	**Chf. 5.-**
• 1er rappel (payable à 10 jours)	**Chf. 15.-**
• 2ème rappel (payable à 10 jours)	**Chf. 30.-**

2.2 Émolument de garde **(petit-déjeuner compris)**

• Matin	Subventionné par la commune de Bellevue (inclus dans le prix)	**Chf. 6.-**
• Matin	Autres communes	**Chf. 9.-**

2.3 Autorisation est donnée à L'APT de mettre dans l'album photo du site www.au-ptit-train.com, et sur Instagram auptittrain_geneve, les photos des enfants (non floutées) pendant les activités.

3 Règles

3.1 Les informations fournies par les familles sur le formulaire d'inscription, sont exactes et complètes.
3.2 Les familles informent l'enfant qu'il doit respecter les consignes données par les animatrices ainsi que les règles de prudence :
3.3 Autorisation est donnée à L'APT de mettre dans l'album photo du site www.au-ptit-train.com, les photos (visages floutés) des enfants pendant les activités.

4 Transgression des règles

4.1 En cas de transgression d'une des règles de sécurité de L'APT, cela entraîne un avertissement et dans un cas sérieux à grave, une annulation de l'inscription, sans aucun remboursement (**cf. 4.2**).

5 Petit-déjeuner

5.1 L'APT prépare un petit-déjeuner équilibré et sain, comprenant :

6 Assurances

6.1 L'enfant doit impérativement être assuré contre les accidents et les parents justifier d'une RC (responsabilité civile) sur le formulaire d'inscription.
6.2 L'APT décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux.
6.3 Tous dégâts occasionnés seront remboursés et/ou remplacés par les parents.
6.4 Les familles se déclarent prêtent à rembourser L'APT des dépenses qui ont été faite pour les soins donnés à leur enfant, y compris les frais de transport (ambulance etc.).
6.5 En cas d'urgence, les familles autorisent L'APT à prendre toutes les mesures nécessaires pour la santé de l'enfant, y compris celles préconisées par le médecin consulté.

7 For Juridique

7.1 Genève

Au P'tit Train
Case postale 35 – 1294 Genthod
Locaux d'accueil : 1, Parc des Aiglettes - 1293 Bellevue
079 378 07 72 www.au-ptit-train.com auptittrain_geneve

Au P'tit Train
Case postale 35 – 1294 Genthod
Locaux d'accueil : 1, Parc des Aiglettes - 1293 Bellevue
079 378 07 72 www.au-ptit-train.com auptittrain_geneve